



LA VILLE DE BRUMATH (10 000 habitants)

Recrute

DES AGENTS RECENSEURS (H/F)

À partir du 19 janvier 2023, la Ville de Brumath sera concernée par le recensement de sa population, tout comme des milliers d'autres communes françaises.

Le recensement permet de connaître la population résidant en France et fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques : âge, profession, déplacements quotidiens... Les résultats du recensement éclairent les décisions publiques en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, salles sportives...). Ils aident aussi les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître leur clientèle ou les disponibilités de main-d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population. Le recensement est ainsi une opération d'utilité publique destinée à organiser la vie sociale.

Dans le cadre du recensement de la population, la Ville de Brumath recrute des agents recenseurs pour la période du 19 janvier au 18 février 2023.

Missions :

L'agent recenseur se voit confier un secteur avec une liste d'adresses. Cet ensemble comporte environ 250 à 300 logements. L'agent recenseur s'occupe seul du secteur qui lui est confié sur une zone géographique déterminée.

Il devra :

- ❖ Effectuer une tournée de reconnaissance des adresses à recenser,
- ❖ Collecter les informations pour les logements qui lui sont attribués,
- ❖ Déterminer la catégorie de chaque logement,
- ❖ Déposer les questionnaires auprès des habitants par logement après les avoir numérotés, puis les collecte une fois remplis,
- ❖ Assurer le suivi des dossiers par adresse, procéder au classement des imprimés et tenir à jour avec soin son carnet de tournée,
- ❖ Rencontrer une fois par semaine le coordonnateur de recensement en mairie (suivi de l'avancement de la collecte, gestion des difficultés, évaluation de son travail...)

Qualités requises :

- ❖ Capacité relationnelle
- ❖ Ténacité et rigueur
- ❖ Moralité et neutralité
- ❖ Connaissance du territoire de la commune
- ❖ Disponibilité (du 19 janvier au 18 février 2023)

Horaires :

L'agent recenseur organise lui-même son temps de travail et gère ses horaires en fonctions des adresses à recenser.

Formation :

Les agents recenseurs bénéficient de deux demi-journées de formations obligatoires début janvier 2023.

Exigences demandées :

- ❖ Possibilité de travailler le week-end et en soirée
- ❖ Gestion éventuelle de situations difficiles
- ❖ Rendre compte régulièrement de son travail
- ❖ Possession d'un téléphone portable obligatoire pour pouvoir être joint lors des tournées et pour le suivi de la collecte

Candidatures à transmettre AVANT LE 14 OCTOBRE 2022 à :

Monsieur le Maire de la Ville de Brumath

Direction de la Citoyenneté

4, rue Jacques Kablé

67170 BRUMATH

Courriel : melanie.glasser@brumath.fr

Tél : 03 90 29 13 23